

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 423

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Carboneil et M. Fayssat

à l'amendement n° 222 de M. Gery

APRÈS L'ARTICLE 2

À la première phrase, après le mots :

« rapport »,

insérer les mots :

« élaboré après consultation des collectivités territoriales concernées et des acteurs économiques locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose que le rapport remis au Parlement soit établi en concertation avec les acteurs institutionnels et économiques du territoire concerné. Cette association garantit que le document repose sur des données complètes et actualisées, et qu'il reflète la réalité locale de manière plus précise et plus opérationnelle.